

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 17 - votants : 21 dont 4 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE, à la mairie de FLEAC le lundi 15 décembre 2025 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	--

Date de la convocation du Conseil municipal : le 09/12/2025

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, DESACHY, BADALIAN, CHEMINADE, RANIVOALISON, VASLIN,

MM. DAVIAUX, LABROUSSE, FREMINET, CALANDRAUD, CHAUVAUD, LAGARDE, LOJEWSKI, NICOLAS, SOGUEL

ABSENTS EXCUSES :

MM. GUINET, MORIN, MOUHICA, Mmes AUDRA, BEL, DIABY, GOMES DA COSTA, JUIN, PLAIN

POUVOIRS : De Mme JUIN à Mme VASLIN
De Mme BEL à Mme BADALIAN
De Mme AUDRA à Mme DESACHY
De M. GUINET à Mme LAINE

SECRETAIRE DE SEANCE : Serge LAGARDE

Délibération : 2025-12-06

Versement anticipé de la cotisation 2026 au SIVU Crèche Familiale

Rapporteur : Christine CHAUVEAU

Afin d'éviter des problèmes de trésorerie, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour la crèche familiale demande aux Communes, par délibération n°2023/23, de bien vouloir modifier l'échéancier de versement de la participation communale en intégrant un versement en janvier 2026.

Pour cela et compte tenu que le budget primitif de 2026 n'est pas encore adopté, le Conseil municipal doit délibérer.

Il est rappelé que la cotisation syndicale annuelle est versée en 3 fois selon les modalités suivantes :

- Un 1^{er} versement de 1/3 en mai N
- Un 2^{ème} versement de 1/3 en septembre N
- Un 3^{ème} versement de 1/3 en novembre N

L'année 2025 n'étant pas achevée, il est proposé de verser une avance à la participation communale en janvier 2026 sur la base de 20% du montant de la participation versée en 2025, soit un total de 10 494,31 €.

Cette avance sera ensuite déduite du montant du versement du mois de mai 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

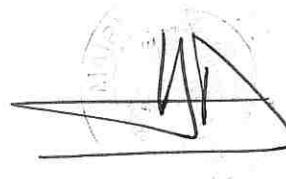
A l'unanimité de suffrages exprimés par 21 voix pour, zéro contre et aucune abstention,

DECIDE de verser une avance à la participation communale en Janvier 2026 sur la base de 20% du montant de la participation versée en 2025 soit un total de 10 494,31 €.

Fait à Fléac, le 15 décembre 2025

Pour copie conforme
Le Maire,

Hélène GINGAST



Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le : 16 DEC. 2025

Réception du : 16 DEC. 2025

Mise en ligne le :



Le Maire,

Hélène GINGAST

Voie de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département